

NON!

Vous devez inscrire le poste que vous remplacez et faire en sorte de mettre du 9060 pour l'équivalent de votre horaire habituel soit 28h, dans ce cas -ci, et vous complétez l'horaire d'affectation provisoire avec le code 9410 (Absence non payée).

Vous ne devez jamais sortir de votre remplacement, même sur papier, pour le conserver. (Encore moins pour aller dépanner ailleurs... pour vouloir y revenir ensuite... JAMAIS)

Exemple fictif :

Voici l'horaire de mon poste de 28h :

Municipalité #bureau 181102 :

L	10:00	13:00	14:30	17:15
Ma	10:00	13:00	14:30	17:00
Me	10:00	13:00	14:30	17:00
J	10:00	13:00	14:30	17:15
V	10:00	13:00	14:30	17:00
S				

Voici l'horaire du poste de mon affectation provisoire de 40h :

Ville #bureau 184252, #position 814257987:

HORAIRE				
L	07:00	11:30	12:00	15:30
Ma	07:00	11:30	12:00	15:30
Me	07:00	11:30	12:00	15:30
J	07:00	11:30	12:00	15:30
V	07:00	11:30	12:00	15:30
S				

Voici mon rapport d'exception de temps que j'enverrai :

RAPPORT D'EXCEPTION DE TEMPS												
Bureau	181102		Qc Code Postal	HOH OH0	Tel:	418-XXX-XXXX		Pér. De Paie	XX		Modification	
Nom, Prénom	Sénéchal, Angèle			ID	10101010		Type d'employé	Temps Plein			Expédier le	
Centre de cout	Code absence ou presence	Accumuler le surtemps	Soutient aux régions	Affectations A=Aff Tempo B=Remplacement	Numéro du poste	Dimanche DE / A	Lundi DE / A	Mardi DE / A	Mercredi DE / A	Jeu-di DE / A	Vendredi DE / A	Samedi DE / A
1e Semaine						Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date
184252	9060			A	814257987		7:00 à 11:30	7:00 à 11:30	7:00 à 11:30	7:00 à 11:30	7:00 à 11:30	
184252	9060			A	814257987		12:00 à 13:00	12:00 à 13:00	12:00 à 13:00	12:00 à 13:00	12:00 à 13:30	
184252	9410			A	814257987		13:00 à 15:30	13:00 à 15:30	13:00 à 15:30	13:00 à 15:30	13:30 à 15:30	
							Total vacances : 28 heures		Total horaire : 40 heures		Affectation protégée	
							8	8	8	8	8	